



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/10/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	36

DATE DE LA CONVOCATION

18 Octobre 2006

L'an deux mille six, le 25 octobre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 18 octobre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAITEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., LETANG, PETIT, BAUDRON, PAMIES, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PAROT JP, PICOURET, CAGNARD, NOURRISSEAU

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, FOURNIER

Excusés : MM. JOUHAUD, LEGRAND, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, COUSSEIROUX, POULIER, PAROT

Mmes SPRINGER, BEYLE,

OBJET : Prix de vente au m² des lots de la zone d'activités bois de Langladure (commune de Masnaraud-Mérignat)

Le Président rappelle que les travaux de viabilisation de la zone d'activités industrielles de Langladure, dédiée à l'accueil d'activités de la transformation du bois, située en bordure de la RD 941, soit 8 lots pour une surface commercialisable de 110 434 m², ont été réceptionnés en août 2006.

Le conseil communautaire doit désormais fixer un prix de vente au m² pour les terrains viabilisés. Ce prix doit recouvrir la part d'autofinancement de la communauté de communes pour l'ensemble des frais engagés sur ce chantier.

Le Président rappelle que le projet a reçu un accompagnement financier de l'Europe, du Conseil Général de la Creuse de l'Etat (au titre de la Dotation de Développement Rural et du Fonds National d'Aménagement du Territoire), à hauteur de 75 % du montant global hors taxes.

Le Président rappelle en outre que la réalisation de cette zone s'inscrit directement dans la démarche du pôle interrégional bois engagée à l'échelle de la région Limousin depuis 2001, et qu'elle vise à proposer des solutions de développement aux entreprises de la filière bois, qu'il s'agisse d'entreprises de première ou de deuxième transformation, locales ou désireuses de trouver de nouveaux débouchés (scieries gros bois, bois construction...).

Cette nouvelle infrastructure a désormais le statut d'une zone bois structurante à l'échelle régionale, en complément des projets ou réalisations similaires achevés dans les trois départements.

Le Président indique qu'il existe une concurrence territoriale forte entre, d'une part l'ensemble des zones bois de la Région, et d'autre part entre cette zone bois et des zones industrielles du département de la Creuse offrant des aménagements plus complets que des équipements de viabilisation pour les entreprises demandeuses (aménagement de plate-formes principalement).

Il souligne que, dans ce contexte, nonobstant le potentiel financier de la communauté de communes, certes plus limité que celles d'agglomérations comme Guéret ou la Souterraine, il est nécessaire de pouvoir proposer, dans des limites financièrement supportables, des prix de vente compétitifs aux acquéreurs.

Il note enfin la bonne localisation de cette zone d'activités, en bordure de l'axe Limoges-Clermont-Ferrand, très emprunté par les transports de bois, et la bonne implantation d'une filière bois locale sur le secteur de Bourgneuf, pourvoyeuse d'emplois et pouvant servir d'assises à de nouveaux projets de développement.

Considérant que les activités de transformation de la filière bois nécessitent des aménagements conséquents sur les terrains viabilisés, tels que plate-formes, bâtiments...

Considérant les caractéristiques topographiques et géologiques de certains lots de la zone de Langladure, nécessitant des travaux supplémentaires quant au traitement des sols existants ;

Le Président, dans un souci de compétitivité à l'échelle régionale, propose de fixer un prix de vente au m² n'intégrant pas les frais d'emprunt de cette opération.

Ce prix après calcul est de 1,80 € hors taxes au m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire

- Décide de fixer le prix de vente au m² des lots viabilisés à 1,80 € hors taxes pour les futurs acquéreurs.
- Autorise le Président à rechercher des acquéreurs et à vendre les lots sur ces bases.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourgneuf, le 25 octobre 2006

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD